

Les statuts associatifs

novembre 2011.

Quelques explications ou points de repère pour ce projet de statuts dits associatifs.

Ces statuts sont basés sur les principes suivant :

- suivre les statuts type Association RUP du ministère de l'intérieur.
- suivre les demandes des adhérents et de leurs représentants, mis en évidence lors des AG de 2009 et 2010 et par le résultat du sondage de novembre 2010.
- reprendre dans les grandes lignes le projet de statuts présenté lors de l'AG de Tours en mai 2011, issu d'un groupe de 30 présidents ou administrateurs du REF-Union.

Pendant les 3 mois qui ont suivi l'AG 2011, le CA a mandaté une commission des statuts renouvelée pour qu'elle finalise ce texte ainsi que le règlement intérieur qui y est associé. La commission a enfin intégré les dernières retouches demandées par le CA dans sa réunion du 3 septembre pour obtenir les textes qui seront soumis à l'assemblée générale le 19 novembre prochain et que vous trouverez dans ce numéro de Radio-REF.

Répondant en premier lieu à la demande simplifiée sous le slogan « un adhérent = une voix », ces statuts ont également pour but de simplifier la structure et le fonctionnement de notre association, afin qu'elle soit plus réactive et orientée vers ses buts, qui sont la défense de notre activité de radioamateurs.

Les grandes lignes des documents qui seront soumis au vote peuvent se résumer de la manière suivante :

- retour à une association simple qui prend le nom de REF ;
- les membres de l'association redeviennent les adhérents (personnes physiques ou morales) ;
- les buts de l'association restent identiques ;
- les services offerts aux adhérents restent les mêmes ;
- les administrateurs au nombre de 12 (9 à 15) sont élus par tous les adhérents ; ils devront faire connaître leur motivation, leur vécu radio, etc.
- Le renouvellement se fera tous les 3 ans. Entre ces périodes des cas sont prévus pour des renouvellements ou des exclusions. Dans un cas extrême, le rejet du rapport moral ou financier lors de l'AG conduira à la dissolution du CA
- L'élection d'un bureau est maintenue pour répondre aux exigences administratives, juridiques, comptables, etc, mais le rôle exécutif est dévolu à la totalité du CA.
- les AG ou AGE seront convoquées et organisées suivant les mêmes règles qu'aujourd'hui ;
- plus de vote bloqué et porté par le président local lors des AG, chaque adhérent devra se prononcer sur les différents points de l'ordre du jour. Les pouvoirs continuent à exister en AG et la possibilité de vote par correspondance ou par des méthodes informatiques modernes est introduite.
- Maintien du contact avec les associations locales : celles-ci pourront devenir partenaire du REF et participer activement à la diffusion des services du REF dans leur zone d'action.

- Un délégué local sera désigné par zone géographique définie suivant les besoins. Ce délégué sera le lien entre le REF, les adhérents et les associations locales. Il permettra une meilleure réactivité aux demandes des membres ;
- Maintien des relations avec les associations spécialisées qui deviendront des associations associées ;
- Un Collège des Responsables de l'Association (CRA) constituera le lieu d'échanges entre les différents responsables de l'association, les délégués locaux et les associations associées.
- Le nombre des commissions permanentes et obligatoires est réduit, et la possibilité est introduite pour le CA de désigner des groupes de travail sur des missions spécifiques.

Par ailleurs, on retrouve tous les articles classiques d'une association loi 1901 et qui sont déjà présent dans nos statuts actuels.

Au final ces statuts sont là pour permettre une gestion simple de notre association. Le règlement intérieur qui y est associé est assez ouvert pour permettre d'adapter le fonctionnement de notre association à l'évolution de notre environnement.

Maintenant, à chacun de faire son choix, même si je souhaite que tout le travail effectué pour vous proposer un schéma d'association simple et où chacun pourra s'exprimer, ait la faveur de vos votes.

Venez nombreux pour que ce vote reflète la vision de la très grande majorité de nos membres et adhérents

N'oubliez pas que lors d'une AG en séance extraordinaire, seuls les présents peuvent voter.

Il faut donc que votre département soit représenté par le président ou par une personne mandatée pour l'occasion. Cette personne doit être un adhérent de l'établissement départemental (voir mandant type 1B).

Bonne lecture. Jean Paul F6BYJ.